

AIDE A LA LECTURE

CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

GRAND POITIERS

Quelques précisions préalables

Les cartes de bruit sont des **documents stratégiques** à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transports **routier, ferroviaire et aérien et des principaux sites industriels** (ICPE-A potentiellement bruyantes). Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Le contenu et le format de ces cartes répondent aux nouvelles exigences réglementaires issues de la Directive **Européenne 2002/49/CE** sur la gestion du bruit dans l'environnement, s'appliquant aux aires urbaines, et pour lesquelles les communes ou intercommunalités sont « autorités compétentes ».

Les cartes de bruit sont des **documents d'information** non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios et non en « valeurs absolues », à une échelle locale. Le niveau de précision est adapté à un usage **d'aide à la décision** et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte (non prise en compte des bruits de voisinage ou de comportement ou encore des phénomènes de saisonnalité).

Les cartes de bruit présentées constituent un **premier « référentiel »** construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...). Une mise à jour de ces cartes a minima tous les 5 ans est obligatoire.

Clés de lecture des cartes

Les indicateurs représentés sont exprimés en dB(A) mais ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé.

En effet, le **Lden** est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une pondération est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.

- Le **Ld** (Lday) est le niveau d'exposition au bruit représentatif d'une journée. Il est associé à la gêne pendant la période diurne.
- Le **Le** (Levening) est le niveau d'exposition au bruit représentatif d'une soirée (période dite de confort). Il est associé à la gêne en soirée.
- Le **Ln** (Lnight), qui isole la période de la nuit, est associé aux risques de perturbations du sommeil.

Les niveaux de bruit sont représentés par une échelle de couleur allant de 50 à 75 dB(A) pour les indicateurs Lden et Ln par pas de 5 dB(A). Le code couleur utilisé pour les cartes est défini par la norme NFS 31-133.

Les calculs sont réalisés à 4m de hauteur par rapport au sol, conformément à la réglementation.

Les données utilisées (topographie, bâti, trafics routiers et ferroviaires, localisation des ICPE, etc.) sont les données numériques disponibles au moment de la construction des bases de données exploitées en entrée du modèle cartographique. Néanmoins, ces données ont été complétées par quelques hypothèses ou valeurs forfaitaires lorsque nécessaire (cas des trafics sur voiries communales par exemple).

Les années de référence utilisées, pour la situation actuelle, sont les suivantes :

- 2007-2010 pour le bruit routier.
- 2010 pour le bruit ferroviaire
- 2010 pour le bruit industriel
- 2008 pour le bruit aérien

Les différents types de cartes présents dans ce dossier

Les cartes de bruit présentées ici sont réalisées pour les 2 indicateurs réglementaires **Ln et Lden**, et fournies à l'échelle réglementaire (10 000ème) ainsi qu'à l'échelle de la communauté d'agglomération, pour chacune des sources de bruit ainsi que pour le bruit global (cumul des sources).

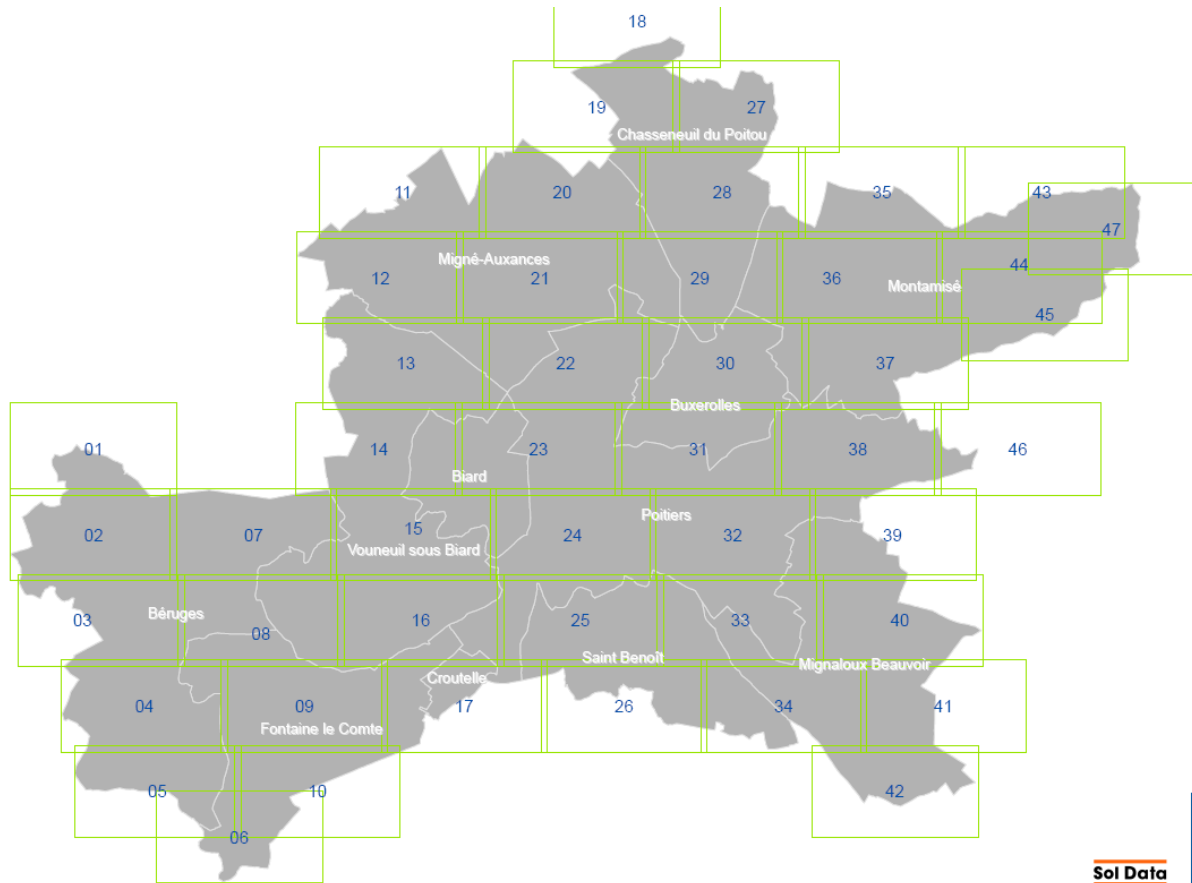
L'atlas des cartes de bruit comporte 4 types de cartes :

- Type A : Elles traduisent une « situation de référence » ou « situation actuelle ».
- Type B : Carte de représentation des secteurs affectés par le bruit liés au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Type C : Cartes de visualisation des zones où les niveaux sonores calculés dépassent les seuils réglementaires au sens de l'article L.572-6 du code de l'environnement.
- Type D : Carte d'évolution prévisible des niveaux sonores, en lien avec le projet Cœur d'Agglo.

Pour les cartes de bruit industriel et de bruit global, l'emprise des sites industriels est masqué en blanc, pour ne pas préjuger des niveaux de bruit à l'intérieur de ces sites.

Représentation des cartes au 10000^{ème}

Conformément à la réglementation, les cartes sont éditées à l'échelle 1 :10000. Pour faciliter la lecture et l'impression de ces cartes au format A3, un carroyage du territoire a été réalisé : le territoire est ainsi découpé en 47 dalles numérotées de 01 à 47. La carte suivante permet de localiser les dalles numérotées sur le territoire :



Exposition des populations et établissements sensibles :

L'estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé, situés dans les zones exposées au bruit sur le territoire du Grand Poitiers est synthétisé sous forme de tableaux et d'histogrammes. Pour la population, les résultats sont exprimés en nombre d'habitants arrondi à la centaine près et pour les établissements sensibles, en nombre d'établissements.

Cette analyse est effectuée à partir des cartes de bruit, fournissant des informations sur les niveaux sonores, et des données de population ou de localisation des établissements sensibles.

L'analyse est présentée commune par commune, pour chaque source de bruit (routier, ferroviaire, industriel¹, aérien et global) pour la situation actuelle.

Mise en garde : L'évaluation de l'exposition au bruit des populations est réalisée selon les préconisations de la Directive Européenne, c'est-à-dire en fonction du niveau

¹ ICPE : Industrie Classée pour la Protection de l'Environnement

sonore maximal calculé en façade du bâtiment à 4 m de hauteur par rapport au terrain naturel. Les résultats, par tranche de 5 dB(A) des niveaux sonores, seront présentés au Préfet sous la forme d'un tableau, avec un nombre d'habitants arrondi à la centaine près. De même, chaque établissement d'enseignement ou de santé, est évalué et classé dans une catégorie de niveaux sonores, en fonction du niveau sonore maximal reçu en façade à 4 m de hauteur.

Ces hypothèses conduisent en général à une surestimation du nombre d'habitants exposés à des niveaux sonores importants. Cependant, elles permettent une comparaison entre différentes villes, ou différents pays de l'Europe, qui sont soumis à la même obligation.